

COTE N° 3
SCP MERCIE et autres.

Décisions rendues le 8 janvier 2019 à la demande de cette SCP d'avocats. « *Par tout avantage* ».

- *Sur de fausses informations produites.*
- *Pour faire obstacle à la manifestation de la vérité.*

Que la Commerzbank n'a pas été appelé dans l'affaire !!

- *Ou je n'ai jamais eu une quelconque demande de cette dernière. « Commandement de payer »*

Mais seulement la SCP d'Avocats qui est bien l'auteur de tels faits poursuivis aujourd'hui devant la juridiction correctionnelle.